Mucem

**Département de la production culturelle**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**OBJET :**

**Prestations de maîtrise d’œuvre de la scénographie de l’exposition temporaire « Mossi Traore, la mode ensemble »**

**Ouverture prévue le 20/05/2026 au rez-de-chaussée du J4 – fermeture le 16/11/2026**

*(dates provisoires)*

**TYPE DE CONTRAT :**

**Marché ordinaire à prix forfaitaire**

Date de dernière mise à jour avant notification :

10/02/2025

Référence du contrat *(à renseigner par le Mucem)* :

2025 00000\_\_

**SOMMAIRE**

[Article 1 Présentation du contrat et des signataires 4](#_Toc190074330)

[1.1 Présentation du CCAP valant acte d’engagement 4](#_Toc190074331)

[1.2 ☞Désignation des parties 4](#_Toc190074332)

[Article 2 Forme et objet du Marché 7](#_Toc190074333)

[Article 3 Pièces contractuelles 8](#_Toc190074334)

[Article 4 Durée du Marché – délais d’exécution 9](#_Toc190074335)

[Article 5 Pilotage - coordination et suivi du Marché 9](#_Toc190074336)

[5.1 Représentant(s) du titulaire 9](#_Toc190074337)

[5.2 Représentants du Mucem 9](#_Toc190074338)

[5.3 Contrôle technique 10](#_Toc190074339)

[5.4 Forme des notifications et informations du titulaire 10](#_Toc190074340)

[Article 6 Obligations du Titulaire 10](#_Toc190074341)

[6.1 Obligations générales 10](#_Toc190074342)

[6.2 Utilisation des normes et de la langue française 10](#_Toc190074343)

[6.3 Obligations liées au travail dissimulé 11](#_Toc190074344)

[6.4 Modalités d’accès et de circulation du personnel 12](#_Toc190074345)

[6.5 Obligation de réserve et de discrétion 12](#_Toc190074346)

[Article 7 Contrôle des coûts des prestations de réalisation scénographique 12](#_Toc190074347)

[Article 8 Modalités financières 12](#_Toc190074348)

[8.1 Forme et contenu des prix 12](#_Toc190074349)

[8.2 ☞Montant total du Marché (montant forfaitaire) 13](#_Toc190074350)

[8.3 Répartition des paiements en cas de cotraitance 13](#_Toc190074351)

[8.4 Garantie financière 13](#_Toc190074352)

[8.5 Variation des prix 13](#_Toc190074353)

[Article 9 ☞Modalités de facturation et de règlement des comptes 13](#_Toc190074354)

[9.1 Présentation des demandes de paiement 13](#_Toc190074355)

[9.2 Acomptes et paiement partiels définitifs 14](#_Toc190074356)

[9.3 Acceptation du montant de la facture 15](#_Toc190074357)

[9.4 Modalités de paiement en cas de désaccord 15](#_Toc190074358)

[9.5 Délai de paiement et intérêts moratoires 15](#_Toc190074359)

[9.6 ☞Coordonnées bancaires du Titulaire 16](#_Toc190074360)

[Article 10 Vérification – réception des Prestations 16](#_Toc190074361)

[10.1 Délai de présentation et rendu des documents 16](#_Toc190074362)

[10.2 Délais de vérification et de reprise 16](#_Toc190074363)

[Article 11 Pénalités 17](#_Toc190074364)

[11.1 Retard d’exécution de la Prestation 17](#_Toc190074365)

[11.2 Dépassement du coût définitif des prestations de réalisation scénographique 18](#_Toc190074366)

[11.3 Non production de document administratif (assurance et attestations fiscales et sociales) 18](#_Toc190074367)

[11.4 Conditions d’application des pénalités 18](#_Toc190074368)

[Article 12 Propriété intellectuelle 19](#_Toc190074369)

[12.1 Droits cédés 20](#_Toc190074370)

[12.2 Exploitation et étendue des droits cédés 21](#_Toc190074371)

[12.3 Cession en pleine propriété des supports – Restitution des supports 22](#_Toc190074372)

[12.4 Prix de la cession 22](#_Toc190074373)

[12.5 Garantie du titulaire 22](#_Toc190074374)

[12.6 Droit moral 23](#_Toc190074375)

[Article 13 Arrêt de l’exécution de la Prestation – suspension des Prestations 23](#_Toc190074376)

[Article 14 Résiliation du Marché 23](#_Toc190074377)

[14.1 Résiliation pour motif d’intérêt général 23](#_Toc190074378)

[14.2 Résiliation du Marché aux torts du Titulaire 23](#_Toc190074379)

[Article 15 Sous-traitance 24](#_Toc190074380)

[Article 16 Assurance 24](#_Toc190074381)

[Article 17 Différends et litiges 24](#_Toc190074382)

[Article 18 Exécution aux frais et risques du Titulaire défaillant 24](#_Toc190074383)

[Article 19 Dérogations au CCAG 25](#_Toc190074384)

[Article 20 Signature des cocontractants 25](#_Toc190074385)

[ANNEXE 1. Annexe financière : DPGF 28](#_Toc190074386)

[ANNEXE 2. RIB des membres du groupement 29](#_Toc190074387)

**ANNEXE 2 : RIB des membres du groupement**

**ANNEXE 3 : Déclaration de sous-traitance avant notification du Marché (si concerné)**

# Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du CCAP valant acte d’engagement

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le CCAP valant acte d’engagement du contrat conclu entre le Mucem et le Titulaire, suite à la procédure de passation mentionnée en page de garde.  Une fois le document complété par l’attributaire désigné par le Mucem, uniquement dans les parties réservées à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe «*☞*»)*, son contenu est à accepter sans aucune modification, sauf éventuelle négociation menée entre le candidat et le Mucem, à l’initiative du Mucem. |

## ☞Désignation des parties

**D’une part,**

**L’établissement public du Mucem**

Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont – CS 10351 – 13213 Marseille cedex 02

Représenté par : le Président du Mucem ou l’Administratrice Générale

**Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

☞ **L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d’attribution du Marché

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-2):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du Marché seront exécutées[[3]](#footnote-3) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………………………..

☞ **Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint,** ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d’attribution du Marché[[5]](#footnote-5) et composé des entreprises suivantes:

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du Marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-6):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du Marché seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ………………………………………………………………..

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du Marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-9) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent Marché seront exécutées[[10]](#footnote-10) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ………………………………………………………………..

**3ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[12]](#footnote-12) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent Marché seront exécutées[[13]](#footnote-13) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[14]](#footnote-14) : ………………………………………………………………..

☞Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.

Le Titulaire est tenu de notifier sans délai **au service des achats du Mucem** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

* aux personnes ayant pouvoir de l’engager
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité
* à sa raison sociale ou à sa dénomination
* à son adresse ou à son siège social
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité du Mucem dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du contrat et le Titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du Titulaire.

# Forme et objet du Marché

Le présent contrat est un marché ordinaire. Il concerne des **Prestations de maîtrise d’œuvre impliquant la conception scénographique, la supervision et le suivi de la réalisation du projet de scénographie** de l’exposition temporaire « Mossi Traore » présentée dans la salle d’exposition située au rez-de-chaussée du bâtiment J4 du Mucem, sur une surface d’environ 500 m².

Cette exposition, dont l’ouverture est prévue le 19/05/2026, est conçue pour une durée de xx mois minimum. Il s’agit d’une proposition forte du Mucem, pour laquelle le Titulaire devra concevoir un projet durable.

Les Prestations comportent cinq phases techniques au sens de ***l’article 20 du CCAG-PI :***

* Phase 1 : Avant-projet sommaire (APS)
* Phase 2 : Avant-projet détaillé (APD) et Projet définitif (PRO)
* Phase 3 : Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), Assistance à la passation des contrats (AMT)
* Phase 4 : Vérification des études d’exécution des prestations (EXE)
* Phase 5 : Direction de l’exécution des Prestations (DEP) et assistance aux opérations de réception (AOR) : montage et démontage

Le Marché ne comporte pas de lot ni de tranche.

La description et les spécifications techniques des Prestations attendues figurent dans le CCTP.

Les termes « conception scénographique » et « supervision et suivi de la réalisation », mentionnés ci-dessus, sont définis dans le CCTP (***article 4.1***).

# Pièces contractuelles

Le Marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

* le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement** et ses **annexes,**
* Annexe 1 : Annexe financière : décomposition du prix global et forfaitaire – DPGF (*rendue contractuelle pour les éléments financiers uniquement*) et répartition des honoraires entre les éventuels cotraitants
* Annexe 2 : RIB des membres du groupement
* Annexe 3 : Demande d’acceptation de sous-traitance (DC4) – *si le Titulaire a fait cette demande avant notification du Marché*
* le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** et ses annexes :
* Annexe 1 : Dates clé du planning de réalisation de la Prestation
* Annexe 2 : Programme de l’exposition
* Annexe 3 : Plans des espaces d’exposition
* Annexe 3 bis : Plan de l’exposition précédente (Don Quichotte)
* Annexe 4 : Cahier des charges techniques et de mise en accessibilité des espaces d’expositions temporaires du Mucem (CCT)
* Annexe 5 : Référentiel pour la mise en accessibilité muséographique
* Annexe 6 : Liste du matériel audiovisuel et du parc d’éclairage fournis par le Mucem
* Annexe 7 : Préconisations de soclage
* Annexe 8 : Note sur la signalétique de l’exposition à destination du scénographe
* Annexe 9 : Liste des œuvres provisoire (version du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_), *fournie aux candidats admis à produire une esquisse*
* Le **cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI)**, approuvé par arrêté du 30 mars 2021
* Le **mémoire technique** et organisationnel du Titulaire
* Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du Marché

**L'exemplaire original des pièces du contrat conservé dans les archives du Mucem fait seul foi.**

Les documents du type CCAG faisant l’objet d’une publication officielle, bien que non joints à l’ensemble des pièces transmises au Titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Les documents généraux applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir le mois de remise de la dernière offre par le Titulaire en réponse à la consultation.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du contrat.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par le Mucem uniquement après demande expresse du Titulaire.

# Durée du Marché – délais d’exécution

Le Marché est conclu **dès sa notification jusqu’à la complète exécution et réception définitive des Prestations**.

Le Titulaire assurera sa mission selon le planning figurant dans son mémoire reprenant les phases décrites à ***l’article 4 du CCTP*** et respectant a minima les dates et/ou délais figurant en ***Annexe 1 du CCTP***.

Ces dates et les délais induits peuvent être ajustés à l’initiative du Mucem, en fonction de l’évolution de la production du projet et de la programmation du Mucem. Toute modification d’échéance qui serait proposée par le Titulaire ne sera envisagée qu’à l’issue d’une analyse et d’un arbitrage entre ce dernier et le Mucem. En cas de modifications substantielles entérinées par le Mucem du calendrier, la dernière version remise à jour sera adressée au Titulaire par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est porté à l’attention du Titulaire que ce dernier sera soumis à des délais de vérification et de réception, tels que figurant notamment à ***l’Article 10 du CCAP***. Ces délais sont des délais maximum, le Mucem et le Titulaire s’efforceront de les raccourcir au mieux de leurs possibilités.

# Pilotage - coordination et suivi du Marché

## Représentant(s) du titulaire

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Mucem, pour les besoins de l’exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au Mucem dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra obligatoirement être notifié au Mucem dans les plus brefs délais

Le Titulaire désignera ses principaux collaborateurs assurant la production des études au plus tard dans les quinze jours suivant la notification du Marché. Les collaborateurs doivent être en principe ceux désignés dans son mémoire en réponse à la consultation.

Si, en cours de Marché, le Titulaire décide de remplacer ses collaborateurs, il soumet à l'acceptation du Mucem les propositions de nouveaux collaborateurs dans un délai de trois (3) jours calendaires avant le remplacement du ou des collaborateurs en lui précisant leurs références.

En cas de dysfonctionnement grave, le Mucem peut également demander le remplacement de certains collaborateurs du Titulaire ; dans ce cas le Titulaire s'engage à remplacer le(s) collaborateur(s) récusé(s) dans le délai de trois (3) jours calendaires à compter de la demande formulée par le Mucem et de fournir les références du ou des nouveaux collaborateurs.

## Représentants du Mucem

**Le Titulaire travaille en étroite collaboration avec l’équipe du Département de la production culturelle et dans un dialogue permanent avec le commissariat de l’exposition.**

**Le principal représentant du Mucem pour les besoins de l’exécution du marché** est :

**Mme Flavie JAUFFRET - COLLETER, en qualité de chargée de production.**

En cas de modification de l’(des) interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, le Mucem s’engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L’habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d’exécution technique et/ou opérationnelle du marché, toute correspondance du titulaire relative au présent marché sera transmise à l’une des attentions suivantes, selon l’objet de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ordonnateur** | Monsieur le Président de l'Établissement public du Mucem |
| **Assignation des paiements** | Madame l’Agent comptable de l’Etablissement public du Mucem ([celine.bugeia@mucem.org](mailto:celine.bugeia@mucem.org)) |
| **Suivi administratif et juridique** | Service des achats du Mucem |
| **Suivi financier (facturation)** | Service financier du Mucem |

## Contrôle technique

Le projet du Titulaire sera soumis, à ses différentes phases d’avancement, à l’examen d’un bureau de contrôle technique qui sera missionné par le Mucem.

Il sera chargé de vérifier la conformité de l’ensemble des aménagements au regard de la sécurité du public, de la solidité des ouvrages et de leur stabilité au feu. Le Titulaire s’engage à prendre en compte, à intégrer et à modifier son projet selon les préconisations du bureau de contrôle dans des délais ne remettant pas en cause la faisabilité de l’exposition et dans le respect du budget de Réalisation.

## Forme des notifications et informations du titulaire

Pour les notifications au Titulaire de ses décisions ou informations, le Mucem prévoit les formes suivantes, par ordre de préférence :

* courrier électronique
* lettre recommandée avec accusé de réception
* tout autre moyen permettant d’attester la date de réception (télécopie)

# Obligations du Titulaire

## Obligations générales

Le Titulaire conçoit un projet de scénographie en collaboration avec le(s) commissaire(s) de l’exposition et assure le suivi de sa réalisation, après validation par le Département de la production culturelle, conformément aux conditions de mise en œuvre et dans le respect des contraintes décrites dans le CCTP.

L’attention du Titulaire est attirée notamment sur les **objectifs de pratiques durables** mentionnés dans le CCTP.

## Utilisation des normes et de la langue française

Dans tous les documents fournis, le Titulaire s'engage à n'appliquer que les normes et les mesures françaises ou autres normes applicables en France en vertu des accords internationaux ou de la transposition de directives européennes, en application du décret 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation, modifié par le décret n° 93-1235 du 15/11/93. Les dérogations éventuelles à ces normes doivent être motivées et récapitulées dans les contrats de prestations de réalisation scénographique.

Tous les documents seront rédigés en langue française.

Toutes les correspondances, réunions et discussions se dérouleront en langue française. Il appartient donc au Titulaire de désigner, pour l’exécution du Marché, des équipes ayant la maîtrise de la langue française.

## Obligations liées au travail dissimulé

### Liste des documents a fournir

Le titulaire atteste sur l’honneur que les prestations nécessaires à l’exécution du contrat seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

**Si le titulaire est établi ou domicilié en France**, il s’engage à communiquer à l’acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six moisjusqu’à la fin de l’exécution du contrat, les documents visés à l’article D8222-5 du Code du travail à savoir :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

**Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger**, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

* un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
* pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s’engage à s’assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s’engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu’il est tenu de communiquer à l’acheteur et selon la même fréquence.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l’acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par l’acheteur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, l’acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

### Mode de transmission des documents (logiciel e.attestations)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le Mucem, à l’adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de l'exécution du contrat. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire.

## Modalités d’accès et de circulation du personnel

Le personnel du Titulaire est soumis aux règlements du Mucem, en particulier aux règles d’accès et de circulation qui lui seront communiquées par le Mucem.

## Obligation de réserve et de discrétion

Le Titulaire s’interdit d’utiliser les informations transmises par le Mucem pour bonne exécution des Prestations faisant l’objet du Marché à d’autres fins que celles définies par le Marché.

Le Titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du Marché. Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du représentant du Mucem.

L’utilisation de tout ou partie des Prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans accord préalable du représentant du Mucem, est interdite.

Le non-respect de ces dispositions entraîne, dès sa constatation par le représentant du Mucem, la résiliation immédiate du Marché sans préavis, ni indemnité.

# Contrôle des coûts des prestations de réalisation scénographique

***Voir article 7 du CCTP.***

# Modalités financières

## Forme et contenu des prix

Le présent Marché est conclu en Euros.

Les Prestations sont rémunérées par un montant **global, forfaitaire**, pour l’ensemble des domaines, phases et éléments missions mentionnés dans le CCTP.

Ce montant s’applique pour la Conception et le suivi de la réalisation du projet d’exposition, le démontage, jusqu’à la levée des réserves après l’évacuation des éléments démontés et la remise en état. Il est réputé complet et comprend toutes les charges, quelle que soit leur nature, touchant la Prestation. Il inclut notamment :

* toutes les missions et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement de la Prestation, y compris la participation aux éventuelles réunions techniques et de coordination auxquelles sa présence est requise,
* tous les frais de déplacement du Titulaire ou de ses représentants
* toute reprise des études par le Titulaire qui serait rendue nécessaire par les avis formulés par le Mucem et le bureau de contrôle technique lors ou à l’issue de la présentation des études ou toute adaptation du projet en cours de de réalisation scénographique
* le prix de cession des droits de propriété intellectuelle
* toutes les charges (fiscales ou autres) frappant obligatoirement les Prestations,
* toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des Prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.
* en cas de cotraitance, les prix du Marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des missions de coordination et de contrôle effectuées par le mandataire, y compris tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d’éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences des défaillances.
* en cas de sous-traitance, les prix du Marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants par le Titulaire ainsi que les conséquences de leurs défaillances

Le Titulaire ne saurait, en conséquence, se prévaloir ultérieurement d’une quelconque omission, erreur d’appréciation ou sujétion technique, sauf sujétion imprévisible à la date de signature du Marché entraînant son bouleversement économique, pour obtenir un supplément de prix.

## ☞Montant total du Marché (montant forfaitaire)

Le montant total du Marché est fixé à la somme de :

|  |
| --- |
| [à compléter]  ☞ Montant hors T.V.A (en chiffres) :  ☞ T.V.A. au taux de \_\_\_ % (en chiffres) :  ☞ Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC) (en toutes lettres) |

La décomposition du prix global et forfaitaire et la répartition des sommes à payer entre le Titulaire mandataire et le(s) co-traitant(s) figurent dans la DPGF (***annexe 1 du présent CCAP***).

## Répartition des paiements en cas de cotraitance

L’éventuelle répartition des sommes à payer entre le Titulaire mandataire et le(s) co-traitant(s) figure dans la DPGF (***annexe 1 du CCAP***).

## Garantie financière

Aucune clause de garantie financière n’est prévue pour le Marché.

## Variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

# ☞Modalités de facturation et de règlement des comptes

## Présentation des demandes de paiement

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des Prestations correspondantes. Le montant de chaque demande de paiement ne peut excéder la valeur des Prestations auxquelles elle se rapporte.

Le montant du règlement est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors du fait générateur.

En cas de paiement séparé, il est impératif d’identifier précisément la répartition du montant entre cotraitants et de joindre les références bancaires de chaque cotraitant.

En cas de modification d’établissement financier et/ou de numéro de compte, le Titulaire doit en avertir la personne publique dans un délai de 15 jours.

|  |
| --- |
| **Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL:** [**https://choruspro.gouv.fr**](https://choruspro.gouv.fr) **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  Pour les saisies de factures dans Chorus, les éléments suivants concernant le Mucem doivent être renseignés par le titulaire :   * SIRET du Mucem : 13001789000026 * TVA Intracommunautaire du Mucem : FR95130017890 * Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem au titulaire au fur et à mesure de leur émission, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*   **La saisie de ce numéro d’EJ est obligatoire, sous peine de rejet de la facture**  En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>. |

## Acomptes et paiement partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au Titulaire fait l'objet d'acomptes, sur la base de projets de décompte établis par le Titulaire conformément au plan de financement défini ci-après. Chaque projet de décompte est lui-même établi à partir d'un état des Prestations exécutées élaboré dans les conditions ci-après définies.

L'état des Prestations exécutées, établi par le Titulaire, indique les Prestations effectuées par celui-ci par référence aux éléments constitutifs de la mission figurant à ***l’Article 2 du présent CCAP*** et à la décomposition du forfait de rémunération et de répartition des honoraires entre les cotraitants (***annexe 1 du présent CCAP***).

Chaque élément de mission, tel que défini dans la décomposition du forfait de rémunération fera l’objet d’un paiement partiel définitif qui intégrera les pénalités éventuelles.

Le Titulaire facture son forfait de rémunération suivant les échéances suivantes :

| **Phase ou élément du prix forfaitaire** | **Evénement déclencheur** | **Montant (%)** |
| --- | --- | --- |
| **Phase 1 : Esquisse** | Rendu de(s) esquisse(s) lors de la procédure de consultation | 100 % à la notification du Marché |
| **Phase 1 : APS** | Achèvement total de la phase (y compris remise des livrables) et validation définitive par le Mucem | 100 % du montant de la phase |
| **Phase 2A : APD** | Achèvement total de la phase (y compris remise des livrables) et validation définitive par le Mucem | 100 % du montant de la phase |
| **Phase 2B : PRO** | Achèvement total de la phase (y compris remise des livrables) et validation définitive par le Mucem | 100 % du montant de la phase |
| **Phase 3 : DCE et AMT** | Réception et validation définitive par le Mucem des documents établis par le Titulaire | 70 % du montant de la phase |
| Notification des contrats par le Mucem aux prestataires concernés pour l’ensemble des domaines inclus dans le périmètre d’intervention du Titulaire | 30 % du montant de la phase |
| **Phase 4 : Vérification des études d’exécution des prestations (EXE)** | Achèvement des Prestations de la phase 4 | 100 % du montant de la phase |
| **Phase 5A : DEP et AOR** | Achèvement des Prestations de la phase 5A (y compris remise des livrables) et validation définitive par le Mucem | 100 % du montant de la phase 5A |
| **Phase 5B : DEP et AOR (suivi démontage, dépose et évacuation des aménagements)** | Achèvement des Prestations de la phase 5B (y compris remise des livrables dont état des lieux et traitement des réclamations éventuelles des entreprises) et validation définitive par le Mucem | 100 % du montant de la phase 5B |

Les pénalités, retenues et réfactions sont appliquées par le Mucem et leur répartition par cotraitants est effectuée sur la base des propositions du mandataire. En l’absence de proposition du mandataire, elles sont réparties par le Mucem provisoirement entre les membres du groupement au prorata de la part de la rémunération globale de chacun d'entre eux, sans que cette opération engage la responsabilité du Mucem à l'égard des cotraitants.

## Acceptation du montant de la facture

Le Mucem vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au Titulaire est arrêté par le Mucem. Il est notifié au Titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le Titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres Prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

## Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le Titulaire et le Mucem, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Mucem, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l’Article 11 du présent CCAP***.

## Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement conforme**.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires seront versés au Titulaire, sauf suspension de droit.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

**Le délai de paiement peut être suspendu par le Mucem dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du Marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.**

Durant la période de validité du Marché, le Titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) au Mucem tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent Marché. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le Titulaire est informé que le Mucem ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l’Acte d’Engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le Mucem n’aurait pas eu connaissance.

## ☞Coordonnées bancaires du Titulaire

Les sommes dues seront réglées par virement bancaire établi à l’ordre du Titulaire en faisant porter au crédit du/des comptes ouverts au nom de :

|  |
| --- |
| COLLER LE RIB  En cas de groupement :  *RIB d’un compte unique établi pour le groupement ou s’il n’existe pas de compte unique, RIB de tous les membres du groupement à annexer au présent CCAP valant acte d’engagement.* |

Le Mucem se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

**En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution du Marché**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à l’adresse de facturation et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant.

# Vérification – réception des Prestations

## Délai de présentation et rendu des documents

***Par dérogation aux articles 13.2.2 et 28.4.2 du CCAG-PI***, le Titulaire est dispensé d’aviser par écrit le Mucem de la date à laquelle les documents d’étude lui seront présentés. Cependant, la date d’expiration de chaque document d’étude est la date maximale de présentation de chacun de ces documents au Mucem figurant notamment en ***annexe 1 du CCTP***.

## Délais de vérification et de reprise

Sauf dérogation expresse mentionnée ci-après, les opérations de vérification et de réception des Prestations se dérouleront conformément aux dispositions de ***l’article 26 et 27 du CCAG-PI***.

***Par dérogation à l’article 29 du CCAG-PI***, la décision par le Mucem de réception, d’ajournement, de réfaction ou de rejet des documents d’études, doit intervenir avant l’expiration des délais ci-après.

* Après la livraison des éléments des phases (APS, APD, PRO et DCE/AMT,…), le délai pour la tenue de la **réunion de présentation** de la phase concernée est de 5 jours maximum et le **délai de validation** de celle-ci de 10 jours maximum à l’issue de la présentation.
* Le compte rendu de chaque phase, réalisé par un représentant du département de la production culturelle dans les délais notés ci-dessus, fait acte de validation et sera réputé contractuel si aucune remarque de la part du Titulaire et des différents intervenants n’est émise sous 48 h. Ce compte rendu pourra être envoyé par courrier ou par e-mail.

**NB** : Tous les délais courent à compter de la date de l’accusé de réception par le Mucem du document d’étude à réceptionner.

Si aucune décision n’est notifiée au Titulaire dans le délai de validation défini ci-dessus, la Prestation est considérée comme reçue, avec l’effet à compter de l’expiration du délai, conformément à ***l’article 27 du CCAG-PI***.

Dans le cas où le Mucem formule dans le délai de validation défini ci-dessus des observations ou des remarques concernant les documents transmis par le Titulaire, celui-ci doit :

* Pour les dossiers d’avant-projet : tenir compte de ces observations et remarques dans l’élaboration de la phase d’étude suivante.
* Pour les dossiers PRO : remettre les dossiers rectifiés dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception des observations ou remarques du Mucem.

Le Mucem dispose alors des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus pour procéder à la validation des documents modifiés, à compter de leur réception.

* Pour les dossiers DCE : remettre les dossiers rectifiés dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la réception des observations ou remarques du Mucem.

Le Mucem dispose alors des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus pour procéder à la validation des documents modifiés, à compter de leur réception.

# Pénalités

## Retard d’exécution de la Prestation

***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-PI***, en cas de retard par rapport aux dates butoirs et délais d’exécution des Prestations imposés par le Mucem (conformément aux dispositions de ***l’article 3 du CCTP***), le Titulaire subit sur ses créances, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est déterminé par rapport au prix de la phase concernée du Marché, selon la formule suivante :

|  |
| --- |
| **P= V \* R/50** |

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité nette de la TVA

V = la valeur de la phase des Prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors champ d’application de la TVA, de la phase des Prestations en retard.

R = le nombre de jours de retard.

Le retard par rapport aux dates butoirs et délais d’exécution des Prestations concernent notamment les dates et/ou délais :

* de présentation et rendu des documents des différentes phases d’exécution,
* les délais de modification ou de reprise des documents d’étude après vérification des Prestations, tel que décrit à ***l’Article 10 du CCAP***,
* les délais de production d’études particulières et/ou de modification des Prestations prescrite par le Mucem
* le délai d’instruction des mémoires de réclamation des entreprises

Concernant le retard dans le rendu des documents, il est pris en compte l’écart entre la date limite de remise des documents et la date de remise effective du document.

En tout état de cause, les délais d’examen des documents par le Mucem, ainsi ceux exigés pour le passage devant les différentes commissions et organismes de contrôle sont à exclure pour la mise en jeu et le calcul des pénalités.

## Dépassement du coût définitif des prestations de réalisation scénographique

En cas de dépassement de plus de 5 % du coût définitif des prestations de réalisation scénographique, tel que défini à ***l’article 7.2 du CCTP***, le Titulaire pourra se voir appliquer une pénalité correspondant à **15 %** **des honoraires de la phase DEP et AOR (phase 5)**.

## Non production de document administratif (assurance et attestations fiscales et sociales)

**En cas de non remise de l’attestation d’assurance ou des attestations sociales et fiscales** prévues à l’***Article 16 et l’article 6.3*** ***du CCAP***, une retenue provisoire de 100 (cent) euros par jour calendaire de retard pourra être opérée sur les sommes dues au Titulaire. Cette somme sera reversée au Titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par le Mucem.

## Conditions d’application des pénalités

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

***Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-PI***, les pénalités ne sont pas plafonnées.

***Par dérogation à l‘article 14.1.3 du CCAG-PI***, les pénalités sont applicables dès le 1er Euro.

Elles ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L’application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l’acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du contrat aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations, lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément au décompte général.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

Une remise de pénalité peut être accordée au titulaire par le Mucem sur décision spéciale et motivée, eu égard :

* aux efforts du titulaire accomplis pour limiter le préjudice subi
* au préjudice effectivement subi
* à la proportion entre le montant de la pénalité et le montant du contrat

Lorsque le délai imparti au Titulaire expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, son échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant.

En cas de dépassement de ce délai, la période d'application des pénalités correspondantes commence le jour suivant l'expiration dudit délai et s'achève le jour de la date effective de fin d'exécution de la Prestation.

L’application des pénalités n’exonère pas le Titulaire de la réparation du préjudice subi pour son montant effectif, au cas où sa responsabilité serait engagée.

# Propriété intellectuelle

Tous les Résultats, même partiels, des Prestations sont réputés régis par les dispositions ***des articles 32 et suivants du CCAG PI***, complétées par celles du présent article. En cas de contradiction entre les termes des dispositions du CCAG PI et ceux des présentes, ces derniers seront réputés prévaloir.

Le Titulaire cède **à titre exclusif au Mucem, l’ensemble des droits d’exploitation**, afférents aux Résultats des Prestations, au fur et à mesure de leur création (qu’il s’agisse d’étapes intermédiaires ou de documents définitifs), tels que définis ci-après

* Les photographies, plans, esquisses, dossiers d’études, les « roughs », les documents techniques d’exécution ou documents préparatoires, les prototypes, maquettes, illustrations, recherches graphiques et typographiques ou iconographiques, schémas, documents iconographiques, vidéogrammes, photographies, dessins, illustrations, modèles en deux ou trois dimensions, documents et fichiers de toute nature, et notamment informatiques, provenant de l’exécution du contrat, ou de l’une quelconque de ses phases de réalisation ou de préparation.
* La scénographie matériellement réalisée dans son ensemble, ainsi que tout élément de celle-ci
* plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l’image des biens ou des personnes.

Le Titulaire cède au Mucem la pleine et entière propriété matérielle des supports des Résultats ainsi que de tous documents et fichiers de toute nature réalisés par le Titulaire ou remis au Mucem en exécution du présent marché.

Plus particulièrement, le Mucem dispose de la faculté de céder gratuitement les biens de scénographie dont il n’a plus l’usage au profit de toute personne agissant, à des fins non commerciales dans le domaine culturel ou dans celui du développement durable, conformément aux dispositions de l’article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. A titre informatif, dans le cas où le Mucem userait de cette faculté, il s’engage à informer les tiers qu’ils doivent obtenir l’accord du Titulaire préalablement à toute exploitation des Résultats non prévue par le présent contrat.

Le Mucem pourra rétrocéder à des tiers ou à des Partenaires, tout ou partie des droits acquis au titre du présent marché.

À titre informatif, dans le cas où le Mucem fait application des dispositions de l’article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, il s’engage à informer les tiers qu’ils doivent obtenir l’accord du Titulaire préalablement à toute exploitation des Résultats non prévue par le présent marché.

Les Partenaires du Mucem désignent :

* toutes les personnes, physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, françaises ou étrangères liées au Mucem par un contrat de subvention, partenariat, parrainage, sponsoring ou mécénat
* la société des Amis du Mucem
* les musées, institutions culturelles et tout organisme de droit privé ou de droit public, français ou étranger, à vocation culturelle, éducative ou sociale avec ou pour lesquels le Mucem produit ou organise, à titre gracieux ou à titre onéreux, toute exposition, manifestation ou événements culturels de toutes natures, et tout organisme apparenté au Mucem

Le Titulaire pourra, avec l’accord préalable et exprès du Mucem, représenter, reproduire ou autoriser la représentation ou la reproduction des différents éléments des œuvres pour son usage personnel et/ou professionnel dans le cadre exclusif de la promotion de son activité (exposition, portfolios, présentations professionnelles) et à condition que ces exploitations ne soient pas de nature à faire directement concurrence au Mucem et/ou à ses ayants droit.

## Droits cédés

Les droits d’exploitation comprennent :

* le droit de **reproduction**, *entendu au sens de l’article L122-3 du code de la propriété intellectuelle*, par le Mucem ou un tiers, comme le droit de fixer ou faire fixer matériellement, ensemble ou séparément :
* tout ou partie des Résultats,
* par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques
* sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, et format, en cas de publication des Résultats (papier, journaux, revues, livres, CD-Rom, DVD rom, disques durs…)
* sans limitation de nombre

La publication peut être effectuée à condition de mentionner le nom du titulaire

Le Mucem peut communiquer à des tiers les Résultats, notamment les dossiers d'études, rapports d'essais, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du présent marché.

* le droit de **représentation,** entendu au sens de***l’article L122-2 du code de la propriété intellectuelle****,* comme le droit de communiquer ou faire communiquer au public les Résultats ou de les mettre à la disposition du public, le droit d’exposer au public, le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats :
* de tout ou partie des Résultats,
* par tous moyens et tous procédés connus ou inconnus à ce jour qu’ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques; sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, dans toutes salles réunissant du public.

Ce droit comprend notamment :

* le droit de communiquer ou faire communiquer au public les Résultats ou de les mettre à la disposition du public
* le droit d’exposer au public
* le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats
* le droit **d’adaptation en cours de préparation et d’exploitation de l’exposition et/ou pour des expositions futures (en cas de reprise de la scénographie à l’issue de l’exposition)** :
* de tout ou partie des Résultats,
* par tous travaux d’adaptation ou de modification, ou d’intégration de tout ou partie des Résultats au sein d’autres œuvres, notamment sous la forme d’éléments d’une œuvre collective, d’une œuvre de collaboration ou d’une œuvre composite

Il est convenu que des modifications et adaptations de tout ou partie des Résultats peuvent être rendues nécessaires pour des impératifs techniques, scientifiques ou esthétiques, ou liés à des objectifs de pratiques durables, ce que le Titulaire reconnaît et accepte formellement

* le droit de doublage et de sous-titrage de tout ou partie de l’exposition en tout langage
* le droit de traduction entendu comme le droit de traduire l'exposition en toutes langues et de reproduire, représenter et adapter, dans les conditions ci-dessus, les traductions qui en seront faites
* le droit d’utilisation secondaire entendu comme le droit d'utiliser des extraits ou éléments indépendants de l'exposition en vue d'opérations publicitaires ou de promotions
* le droit de publication entendu comme le droit d'autoriser la reproduction et la représentation par fragments de l'exposition et de ses éléments ainsi que la duplication de toutes les photographies et de tous les éléments sonores et visuels de ladite œuvre en vue d'une exposition par tous procédés audiovisuels et par disques.

## Exploitation et étendue des droits cédés

Cette cession est accordée au Mucem, **pour le monde entier**, **pour la durée légale de protection des droits d’auteur** telle que définie par le codede la propriété intellectuelle, les conventions internationales, ainsi que toute prolongation de cette durée, pour **une exploitation commerciale et non commerciale,** de **tout ou partie** des Résultats, ensemble ou séparément, en couleurs ou en noir et blanc, en tous formats, définitions et résolutions, notamment pour les exploitations ayant pour objet l’accomplissement des activités et missions propres, actuelles ou à venir, du Mucem, et de ses Partenaires.

L’exploitation consiste en :

* le droit reproduire les Résultats aux fins d’archivage
* l’intégration des Résultats au sein d’autres œuvres et notamment sous forme d’éléments d’une œuvre collective, d’une œuvre de collaboration ou d’une œuvre composite
* l’utilisation des Résultats dans le cadre de l’exposition objet du présent marché et notamment sur le lieu de l’exposition, pour les besoins de l’exposition, pour la durée de l’exposition, y compris ses prolongations éventuelles
* l’utilisation dans tout autre lieu réunissant du public et notamment dans le cadre de reprises de l’exposition ou d’adaptation de l’exposition produites ou organisées, directement ou indirectement, par le Mucem ou ses Partenaires, **à titre gracieux et onéreux**
* l’affichage pour les besoins muséographiques : panneaux signalétiques, cimaises, notices descriptives des œuvres, notices de présentation des salles d’exposition permanentes ou temporaires, et la communication sur des bornes d’information ou tous dispositifs multimédia installés dans les salles aux fins d’information du public et de promotion des activités,…
* l’affichage publicitaire mural dans l’enceinte et à l’extérieur des locaux du Mucem
* l’intégration dans les bases de données documentaires et muséographiques et toute base de données à vocation culturelle, éducative, pédagogique ou ludique, dont notamment la base « PHOCEM »,
* la mise en ligne dans des réseaux intranet et sur des sites Internet, édités ou co-édités, tels que notamment les sites du Mucem, ainsi que sur les réseaux sociaux et tout service en ligne à vocation culturelle, éducative pédagogique ou ludique ;
* la projection dans le cadre de conférences, séminaires, cours ou ateliers, colloques, organisés par le Mucem ou ses Partenaires, tenus au sein du Mucem ou dans tout autre lieu réunissant du public, **à titre gracieux et onéreux**,
* la publication en vue de la promotion et de communication interne ou externe du Mucem ou de ses Partenaires, **diffusés gratuitement** **ou à titre onéreux**, aux fins d’information du public et de promotion de l’exposition objet du marché ou de présentation des activités du Mucem et de ses Partenaires, à savoir notamment :
* dossiers, brochures, dépliants, cartes postales, cartes, posters, produits de papèterie, articles et objets promotionnels (de type : produits de papèterie, mugs, tote bag, magnets,…), plaquettes, prospectus, revues, affiches, affichettes dossiers de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d’invitations, dossiers institutionnels et de mécénat, journaux internes, publications des nouvelles acquisitions, articles de presse écrite ou télédiffusés ainsi que toute autre utilisation d’information, de promotion et de communication organisée ou co-organisée par le Mucem
* toute publication éditée ou co-éditée à l’occasion de la présentation de l’exposition objet du marché ou d’une adaptation ou reprise de l’exposition : sous la forme de livres, ouvrages, catalogues, guides et revues édités ou coédités par le Mucem et vendus au public sous toutes formes d’édition tels que notamment les solos, les beaux livres et les albums
* l’intégration et/ou l’adaptation sous toute forme d’édition électronique, dans les appareils d’aide à la visite de type « audioguides » ou « guides multimédias » et dans les applications du Mucem **mis gratuitement** **ou à titre onéreux** à disposition du public et des visiteurs
* l’intégration au sein de toute œuvre audiovisuelle diffusée ou distribuée au public sous la forme de vidéogrammes, de diffusion ou projection publique (y compris radiodiffusion et télédiffusion) **à titre gracieux ou onéreux**
* l’utilisation sur tout produit dérivé édité ou co-édité par le Mucem ou ses agents de licences ou licenciés, ou ses concessionnaires, ou ses Partenaires, à l’occasion de la présentation de l’Exposition ou d’une adaptation ou reprise de l’Exposition, et notamment sous forme de produits de papèterie et carterie, affiches et affichettes, cartes postales, posters, marques-pages, bibelots, jeux et jouets.

Toute exploitation par le Mucem non prévue par le présent marché doit faire l’objet d’un accord exprès séparé entre le Mucem et le Titulaire.

## Cession en pleine propriété des supports – Restitution des supports

Le Titulaire cède au Mucem la pleine et entière propriété, tant corporelle qu'incorporelle, des Résultats.

Le Titulaire doit restituer au Mucem les supports fournis par ce dernier ayant servi à réaliser les prestations en exécution du présent contrat, quelles que soient leurs natures et qu’ils aient été utilisés directement par le Titulaire ou, le cas échéant, par des sous-traitants. Le Titulaire transmettra au Mucem un support de restitution en double exemplaire, sous une forme complète et organisée, lorsqu’il s’agit de données numériques.

Le Titulaire s’engage à procéder à la restitution au plus tard à la date de remise du DCE.

## Prix de la cession

La cession des droits est consentie au Mucem par le Titulaire pour les exploitations décrites au présent article, moyennant le versement d’une rémunération forfaitaire. Le prix de la cession des droits d’exploitation prévue au présent article est précisé à la ligne correspondante de la DPGF (***annexe 1 du CCAP***).

## Garantie du titulaire

Le titulaire garantit au Mucem une jouissance paisible des droits définis dans le présent marché, notamment contre toutes réclamations, revendications, recours ou actions de toute personne, qu'il s'agisse ou non de personnes ayant collaboré ou participé à la scénographie de l'exposition étant rappelé que toutes rémunérations éventuellement dues à tous auteurs, collaborateurs artistiques et techniques, dont le titulaire s'est assuré la collaboration, demeurent à sa charge exclusive.

Il garantit également contre toute réclamation des sociétés de perception de droits d'auteur. A ce titre, il s'engage à assumer les conséquences financières de tous recours qui seraient engagés à l'encontre du Mucem et à faire toute diligence pour permettre une libre et complète exploitation de l'exposition.

## Droit moral

Le Titulaire jouit des prérogatives du droit moral attachées aux différents éléments des œuvres.

Le Titulaire reconnait que l’œuvre architecturale présente un caractère utilitaire. En conséquence, il ne pourra s’opposer aux modifications que souhaiterait apporter le Mucem aux Résultats, aux fins d’adaptation à des besoins nouveaux qui pourraient être rendus nécessaires pour des évolutions des espaces muséographiques ou pour des changements d’organisation matérielle, spatiale ou encore en raison d’ un impératif technique.

Le Titulaire, au titre de ses prérogatives d'ordre moral et notamment du droit de divulgation, consent expressément aux exploitations des différents éléments des œuvres visées ci-avant.

Le Mucem s’engage à respecter le droit moral du Titulaire et, le cas échéant, des auteurs et concepteurs et notamment son (leur) droit à la paternité. Le Mucem s’engage à mentionner le nom du ou des auteurs, selon les cas, sur tout support reproduisant ou représentant les différents éléments des œuvres dans la mesure où cela est matériellement possible, sous la forme suivante : © Année - Nom de l’auteur ou du Titulaire / Mucem.

# Arrêt de l’exécution de la Prestation – suspension des Prestations

***Conformément à l'article 22 du CCAG-PI***, le Mucem se réserve la possibilité d'arrêter l’exécution des Prestations au terme de chacune des phases techniques telles que mentionnées à ***l’Article 2 du présent CCAP***. La décision d’arrêter cette exécution ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du Marché conformément aux dispositions de ***l’article 38.3 du CCAG-PI***.

Dans le cas d'arrêt momentané des études ou des prestations de réalisation scénographique, pour des causes non imputables au Titulaire, le forfait de rémunération est renégocié uniquement si cet arrêt est supérieur à trois mois pour tenir compte des incidences de l'allongement des délais sur les charges du Titulaire. Les trois mois s’apprécient par arrêt et non en cumulé. Un avenant fixe les nouvelles conditions.

# Résiliation du Marché

Il sera fait le cas échéant, application des ***articles 36 à 42 du CCAG-PI*** avec les précisions ci-après.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du Titulaire, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu aux ***articles 40 et 41.2.4 du CCAG-PI*** est fixé à 5 % de la partie résiliée du Marché.

## Résiliation du Marché aux torts du Titulaire

Dans le cas où le Titulaire manque à ses obligations contractuelles, notamment dans les hypothèses prévues par ***l’article 39 du CCAG-PI***, une mise en demeure préalable lui est adressée, précisant les points sur lesquels il est défaillant et le délai qui lui est accordé pour pallier sa défaillance.

Le Titulaire doit mettre à profit ce délai pour prendre, en accord avec le Mucem, les dispositions qui s’imposent. Celles-ci font alors, en tant que de besoin l’objet d’un avenant.

Dans le cas où le Titulaire ne satisfait pas aux obligations ayant fait l’objet de la mise en demeure, le Marché peut être résilié aux torts du Titulaire par le représentant du Mucem, sur simple décision notifiée, dans les conditions de ***l’article 3.1 du CCAG-PI***.

La fraction de la mission déjà exécutée est alors rémunérée avec un abattement de 10% et le Titulaire n'a droit à aucune indemnité.

# Sous-traitance

Le Titulaire ne peut sous-traiter une partie des Prestations dont il a la charge, sans avoir reçu l'acceptation du ou des sous-traitants par la personne représentant le Mucem et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées du Titulaire par l’acheteur public à l’occasion de la conclusion du Marché initial, y compris, si la personne publique le demande, les capacités techniques, professionnelles et financières ainsi qu’une présentation des références représentatives de la prestation objet du Marché.

L’absence de l’une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le Titulaire fait obstacle à l’acceptation des sous-traitants par la personne représentant le Mucem.

Le Titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de la conclusion du Marché.

La sous-traitance s'exerce selon les conditions stipulées à ***l’article 3.6 du CCAG / PI.***

En cas de non-respect de ces dispositions, le Titulaire s’expose aux sanctions prévues à ***l’article 3.6.3 du CCAG/PI***.

|  |
| --- |
| ☞ Le montant total des Prestations que le Titulaire envisage de sous-traiter au jour de la notification du Marché est de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de 20 % (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (...........................................................................................................) (en toutes lettres) |
| Le montant maximal de la créance que le Titulaire pourra présenter en nantissement ou céder, est ainsi de :  Montant hors T.V.A (en chiffres)  T.V.A. au taux de 20 % (en chiffres)  Montant T.V.A. incluse (en chiffres)  (....................................................................................................................................................................) (en toutes lettres). |

Le montant des Prestations sous-traitées indiqué constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

# Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du Marché, chaque membre de l’équipe du Titulaire devra justifier qu'il a souscrit une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait ou à l'occasion des Prestations qu'il est chargé de réaliser dans le cadre du Marché, à raison des dommages de toute nature survenant pendant l'exécution des Prestations.

# Différends et litiges

En cas de différend ou litige entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives.

# Exécution aux frais et risques du Titulaire défaillant

L’ensemble des dispositions de ***l’article 36 du CCAG-PI*** sont applicables au Marché.

# Dérogations au CCAG

| **Article du présent CCAP** | **Article du CCAG/PI auquel il est dérogé** |
| --- | --- |
| 10.1 - Délai de présentation et rendu des documents | 13.2.2 et 28.4.2 |
| 10.2 - Délais de vérification et de reprise | 29 |
| 11.1 - Retard d’exécution de la Prestation | 14.1.1 |
| 11.4 - Conditions d’application des pénalités | 14.1.2 et 14.1.3 |

# Signature des cocontractants

**☞**Le CCAP comporte \_\_ annexes énumérées ci-après**[[15]](#footnote-15)** :

annexe 1 : annexe financière (DPGF) et répartition des honoraires entre les éventuels cotraitants

annexe 2 : RIB des membres du groupement

annexe 3 : demande d’acceptation de sous-traitance (DC4)

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 3 du présent CCAP***, et conformément à leurs clauses,

le titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCAP et l’annexe financière.

**l’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCAP et l’annexe financière

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **Signature du titulaire individuel[[16]](#footnote-16)**  **☞** À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **Signature du groupement [[17]](#footnote-17) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

*ATTENTION : Si le présent Marché n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le CCAP, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.*

L’offre présentée ne lie le Titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de trois mois à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCAP  À Marseille le :  Le représentant du Mucem : Véronique Haché, administratrice générale |

1. Annexe financière : DPGF
2. RIB des membres du groupement

Le groupement peut demander le règlement des prestations sur un compte commun ou sur le compte de chacun des membres du groupement suivant la répartition figurant dans la DPGF.

1. *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-8)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-10)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-12)
13. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-13)
14. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-14)
15. *Le candidat doit indiquer ici cocher ou compléter pour confirmer le nombre et l’intitulé des annexes faisant partie du Marché.* [↑](#footnote-ref-15)
16. Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente. [↑](#footnote-ref-16)
17. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-17)